



**HAL**  
open science

## Inférence abductive et inférence pratique

Rémi Clot-Goudard

► **To cite this version:**

Rémi Clot-Goudard. Inférence abductive et inférence pratique. Recherches sur la philosophie et le langage, 2018. hal-01970304

**HAL Id: hal-01970304**

**<https://hal.science/hal-01970304>**

Submitted on 4 Jan 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## INFÉRENCE ABDUCTIVE ET INFÉRENCE PRATIQUE

Résumé : Comment caractériser la forme logique de l'abduction ? Dans ses travaux, le philosophe et logicien C. S. Peirce n'a cessé de plaider pour la reconnaissance de la spécificité de l'inférence abductive ; mais il paraît difficile d'en formuler un critère de validité satisfaisant. L'article se propose d'aborder ce problème à partir d'une analogie avec l'inférence pratique en suivant l'analyse qu'en donne Elizabeth Anscombe. La thèse soutenue est que la spécificité de l'abduction ne saurait se laisser décrire sur le seul plan d'un calcul logique, mais exige d'introduire une dimension pragmatique dans l'analyse qui fasse référence à la fin poursuivie par l'agent raisonneur. Plutôt que de contraster l'abduction avec la déduction et l'induction, comme le faisait le premier Peirce, on suggère que les modes d'inférence se distinguent par les fins auxquels ils sont arrimés et par un certain usage des propositions et de leurs relations logiques. Enfin, l'article discute brièvement l'idée avancée récemment par T. Kapitan selon laquelle l'inférence abductive devrait être considérée comme une sorte d'inférence pratique.

Mots-clés : abduction, validité, raisonnement pratique, Anscombe

Auteur : Rémi Clot-Goudard  
Lab. Philosophie, Pratiques et Langages  
Université Grenoble Alpes F-38000

## INTRODUCTION

Passionné par l'étude du raisonnement humain, Peirce entrevoit dès ses premiers travaux dans les années 1860 la nécessité de distinguer, à côté de la déduction et de l'induction, un troisième mode d'inférence dont la forme est irréductible à ces deux autres. C'est une relecture assez personnelle des *Premiers Analytiques* d'Aristote qui le convaincra à ce sujet d'un oubli historique des logiciens. Il s'attellera tout au long de sa vie à réparer cet oubli, proposant diverses analyses de ce mode d'inférence auquel il attribuera successivement différents noms : « inférence hypothétique », « hypothèse », « présomption » (ou supposition), « rétroduction » et enfin « abduction ».

La forme et le statut normatif de l'abduction sont aujourd'hui encore objets de controverse et le débat s'est étendu bien au-delà des travaux pionniers de Peirce<sup>1</sup>. Dans ce qui suit, je me bornerai à explorer la piste suivante : la caractérisation logique de l'abduction pose un problème tout à fait parallèle à celui de la caractérisation de l'inférence pratique, c'est-à-dire le type de raisonnement par lequel un agent cherche à déterminer ce qu'il doit faire dans la situation qui est la sienne. On doit à Elizabeth Anscombe une étude très pénétrante de cette question qui se trouve recouper explicitement le problème de la forme et de la validité de l'abduction<sup>2</sup>.

Je commencerai par exposer la nature de la difficulté posée par l'intuition de Peirce, avant de montrer qu'elle est analogue à une difficulté concernant l'inférence pratique. Je montrerai ensuite comment Anscombe propose de la résoudre, pour enfin revenir à l'inférence abductive et voir quelles conclusions peuvent être tirées de l'analogie.

### LA FORME DE L'ABDUCTION ET LE PROBLÈME DE SA VALIDITÉ

De façon générale, l'abduction peut se définir comme un mode d'inférence qui consiste à formuler et adopter une hypothèse explicative

---

<sup>1</sup> Voir Igor Douven, « Abduction » (2011) et « Peirce on Abduction » (2011), *Stanford Encyclopedia of Philosophy*, <http://plato.stanford.edu>, dernier accès le 26/07/2016.

<sup>2</sup> Elizabeth ANSCOMBE, « Practical Inference » (1974), in *Human Life, Action and Ethics*, Mary Geach & Luke Gormally (eds.), Exeter, Imprint Academic, 2005, pp. 109-148.

en réponse à l'interrogation que suscite un phénomène intrigant, déroutant nos attentes<sup>3</sup>. À son sujet, Peirce insiste volontiers sur deux points :

1°) L'abduction est un mode d'inférence *ampliative*. Là où la déduction ne fait que développer explicitement le contenu conceptuel de propositions que l'on combine mais qui sont déjà connues, l'abduction permet d'étendre effectivement notre connaissance. Dans un premier temps, Peirce estime que c'est un trait partagé à la fois par l'abduction (ou hypothèse) et l'induction. Mais dans un second temps, il réservera à la seule abduction ce pouvoir créateur et fécond :

L'Abduction est le seul processus par lequel une hypothèse explicative est formée. Elle est la seule opération logique qui introduise une idée nouvelle ; car l'induction ne fait rien d'autre que déterminer une valeur et la déduction déploie seulement les conséquences nécessaires d'une pure hypothèse. (5.171)

2°) Dans le même temps, l'abduction est bel et bien une *inférence* : c'est un acte intellectuel, qui ne relève pas seulement de l'imagination ou de la part irrationnelle du psychisme humain.

Comme l'ont fait remarquer plusieurs commentateurs<sup>4</sup>, Peirce ne distingue pas nettement entre plusieurs traits de l'abduction dont l'identité ou les liens ne vont pas de soi, à savoir : l'invention d'une hypothèse ; la formulation d'une inférence abductive ; la sélection d'une hypothèse explicative de préférence à d'autres (qui selon lui met en œuvre une forme de divination ou conjecture [*guessing*] dirigée par un instinct rationnel et s'appuyant sur l'expérience). Mais il est clair qu'il soutient sans faiblir que l'abduction, tout en étant créatrice, est une activité tombant sous la juridiction de la logique. C'est précisément ce qui le distingue par exemple d'auteurs néopositivistes comme Poincaré ou Hempel<sup>5</sup>, pour lesquels l'invention d'une hypothèse explicative n'appartient pas aux opérations communes de la raison ouvertes à l'investigation logique, mais aux arcanes de la psychologie individuelle

---

<sup>3</sup> Cf. Charles Sanders PEIRCE, *Collected Papers*, 2.544, note : « Abduction, in the sense I give the word, is any reasoning of a large class of which the provisional adoption of an explanatory hypothesis is the type. But it includes processes of thought which lead only to the suggestion of questions to be considered, and includes much besides. »

<sup>4</sup> Voir par ex. Kuang Ti FANN, *Peirce's Theory of Abduction*, La Hague, Martinus Nijhoff, 1970 ; Tomis KAPITAN, « Abduction as Practical Inference », *The Commens Encyclopedia*, <http://www.commens.org/encyclopedia/article/kapitan-tomis-abduction-practical-inference>, consulté le 27/10/2015.

<sup>5</sup> Raymond POINCARÉ, *La Science et l'hypothèse*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 2014 (1902) ; Carl HEMPEL, *Eléments d'épistémologie*, trad. fr. B. Saint-Sernin, Paris, Armand Colin, 1966.

ouvertes au mieux à une enquête historique. C'est aussi ce qui rend sa position éminemment paradoxale.

La difficulté qu'elle soulève est en effet la suivante. Si l'abduction est bien un mode d'inférence irréductible à la déduction et à l'induction, il doit être possible de dire ce qui la distingue, de décrire sa *forme logique* spécifique. Aux yeux de Peirce, les inférences (ou arguments) sont des signes complexes qui combinent des propositions. Fidèle à son inspiration aristotélicienne initiale et à la doctrine du syllogisme, Peirce comprend cette combinaison comme consistant à tirer une conclusion à partir de deux prémisses initiales, conformément à une règle ou habitude de pensée<sup>6</sup>. C'est dans ce cadre que Peirce va s'efforcer de déterminer sa forme, c'est-à-dire la manière spécifique dont elle combine des propositions. Mais dans le même temps, les présentations qu'il propose de cette forme se caractérisent toutes par ce qui semble être un défaut de validité.

Dans la mesure où Peirce réfléchit à cette question tout au long de sa vie et dans la mesure où il explorait un terrain entièrement neuf, comme il en avait lui-même conscience<sup>7</sup>, il n'est pas étonnant que ses analyses se présentent comme une série d'esquisses plus ou moins détaillées qui varient au cours du temps. On peut cependant distinguer deux grandes périodes dans sa pensée<sup>8</sup> : au cours de la première, Peirce traitait l'inférence et par conséquent l'abduction comme un processus de preuve [*an evidencing process*] ; puis, au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, il étendit la notion d'inférence de sorte qu'elle recouvrit à la fois un processus de preuve et une démarche méthodique, si bien que l'abduction apparaît désormais comme un moment de l'enquête scientifique, dont la pensée expérimentale est le paradigme. Puisqu'il ne saurait être question ici d'être exhaustif, on retiendra seulement deux présentations données par Peirce de la forme de l'inférence abductive qui illustrent ces deux périodes :

1°) La première trouve une expression canonique dans l'opuscule « Deduction, Induction and Hypothesis » (1898). Peirce y envisage l'exposition des différents modes d'inférence en les engendrant à partir

---

<sup>6</sup> Cf. C. S. PEIRCE, *Collected Papers*, 2.442-444.

<sup>7</sup> Cf. C.S. PEIRCE, *Collected Papers*, 2.102.

<sup>8</sup> Cf. K. T. FANN, *Peirce's Theory of Abduction*, La Hague, Martinus Nijhoff, 1970, pp. 9-10. Voir également Stathis PSILLOS, « An Explorer upon Untrodden Ground : Peirce on Abduction », in D. Gabbay, S. Hartmann & J. Woods (eds.), *Handbook in the History of Logic*, vol. 10 : *Inductive Logic*, North Holland, 2011, pp. 117-151.

du syllogisme déductif par permutation des prémisses<sup>9</sup>. C'est le fameux exemple des *white beans* :

| DÉDUCTION   | INDUCTION  | HYPOTHÈSE (ou abduction)   |
|---|--|--|
| <i>Règle</i> (prémisse majeure) : Tous les haricots provenant de ce sac sont blancs.<br><i>Cas</i> (prémisse mineure) : Ces haricots proviennent de ce sac.<br><i>Résultat</i> (conclusion) : Ces haricots sont blancs. | <i>Cas</i> : Ces haricots proviennent de ce sac.<br><br><i>Résultat</i> : Ces haricots sont blancs.<br><br><i>Règle</i> : Tous les haricots de ce sac sont blancs. | <i>Règle</i> : Tous les haricots de ce sac sont blancs.<br><br><i>Résultat</i> : Ces haricots sont blancs.<br><br><i>Cas</i> : Ces haricots proviennent de ce sac. |

Dans la troisième colonne, celle de l'abduction, on part d'un donné selon lequel les haricots sont blancs et l'on s'interroge sur leur provenance. La seconde prémisse est ici une règle connue qui permet ensuite, en conclusion, de faire une hypothèse sur la provenance des haricots : si tous les haricots de ce sac sont blancs, je peux expliquer la provenance de ceux-ci par la supposition qu'ils en viennent. Le donné (ou « résultat ») apparaît dès lors comme un cas de la règle. De manière générale, l'inférence hypothétique consisterait à inférer un cas d'une règle et d'un résultat<sup>10</sup>, c'est-à-dire expliquer un phénomène donné en voyant qu'il pourrait tomber sous une règle (une loi de la nature, une généralisation, etc.).

Mais si l'on retraduit cette forme dans une notation semi-formelle, on voit que l'on a affaire à un raisonnement invalide : de « Tous les *S* sont *B* » et de « Quelques *h* sont *B* », on ne peut conclure à bon droit « Quelques *h* sont *S* »<sup>11</sup>.

2°) Dans un texte de la maturité, les Conférences de Harvard (1903), Peirce propose cette fois la forme canonique suivante :

Le fait surprenant *C* est observé.

<sup>9</sup> La permutation de trois propositions distinctes ouvre six possibilités mathématiques ; mais étant donné que l'ordre de succession des prémisses ne compte pas, ces possibilités se ramènent à trois.

<sup>10</sup> Cf. C.S. PEIRCE, *Collected Papers*, 2.623.

<sup>11</sup> Cette première formulation fut rejetée par Peirce, dans la mesure où elle ne permet pas selon lui de distinguer vraiment l'abduction de l'induction. Cf. *Collected Papers*, 2.102.

Mais si  $A$  était vrai,  $C$  irait de soi.  
Partant, il y a des raisons de soupçonner que  $A$  est vrai<sup>12</sup>.

La différence avec la présentation de 1898 est patente. Ses travaux de logique l'ayant conduit à remettre en question l'idée que toute proposition est de la forme sujet/prédicat, Peirce utilise un conditionnel. L'hypothèse  $A$  n'est pas la conclusion de l'argument, mais elle apparaît dès la seconde prémisse ; le raisonnement abductif conduit ainsi à l'idée que  $A$  est digne de considération à titre d'explication du fait surprenant  $C$ .

À première vue, ce schéma général a ceci de satisfaisant qu'il capte bien la démarche de la connaissance : l'observation d'un phénomène surprenant ou intrigant cause un trouble épistémique qui déclenche une enquête dont le premier moment consiste à envisager ce qui serait une explication plausible de ce phénomène.

Mais du point de vue de la logique formelle, il présente encore une fois un défaut dirimant : il paraît invalide, étant donné que la vérité des prémisses n'entraîne pas nécessairement celle de la conclusion. Le schéma de 1903 ne semble en effet être autre que celui du sophisme par *affirmation du conséquent* :

$C$   
 $A \rightarrow C$   
 $\therefore A$  [invalide]

Le schéma de 1903 n'est donc pas mieux loti que celui de 1898 de ce point de vue.

La difficulté que rencontre l'intuition peircéenne est par conséquent la suivante. Il existe un mode d'inférence distinct de la déduction et de l'induction ; si tel est le cas, on doit pouvoir en exhiber la forme canonique. Cette forme doit cependant nous donner également un critère de validité permettant de distinguer entre les abductions correctes et les abductions mal faites ; or les schémas proposés par Peirce semblent échouer à fournir un tel critère formel. Cet échec signifie-t-il qu'il n'existe pas à proprement parler d'inférence abductive, au sens d'une forme irréductible aux autres ?

#### UN PROBLÈME ANALOGUE : LA VALIDITÉ DE L'INFÉRENCE PRATIQUE

Pour répondre à cette difficulté sur laquelle bute l'intuition de Peirce, il est intéressant de remarquer qu'elle est tout à fait analogue à un

---

<sup>12</sup> C. S. PEIRCE, *Pragmatisme et pragmatisme*, Œuvres, t. I, VII<sup>e</sup> Conférence, p. 425.

problème de philosophie de l'action touchant la forme et la validité de l'inférence pratique.

On appelle inférence pratique (ou syllogisme pratique) toute activité rationnelle par laquelle un agent s'interroge sur ce qu'il convient de faire dans sa situation, ici et maintenant – ou pour le dire dans les termes d'Elizabeth Anscombe, « tout ce qui a la forme d'un calcul destiné à répondre à la question “Que faire ?” »<sup>13</sup>. L'idée vient d'Aristote qui, dans *L'Ethique à Nicomaque*, propose de baptiser syllogisme pratique ce raisonnement qui part de ce qui est désiré (*to orekton*, la fin visée sous un rapport où elle apparaît comme bonne) pour aboutir à une action qui est immédiatement au pouvoir de l'agent<sup>14</sup>. À la différence du syllogisme démonstratif qui lui vise à prouver la vérité d'une proposition, le syllogisme pratique se conclut par une action.

À suivre Anscombe, les philosophes modernes ont affaibli l'intuition d'Aristote en réduisant le syllogisme pratique à une inférence visant à prouver la vérité d'une conclusion énonçant « Je dois faire telle ou telle chose ». Mais si on retenait cette interprétation, pourquoi faudrait-il mettre ainsi à part les inférences qui portent sur les actions ? Si la différence n'était que *matérielle*, ironise plaisamment Anscombe, pourquoi ne pas prévoir dans notre typologie une place pour les syllogismes sur les pâtés en croûte<sup>15</sup> ? Bien entendu, les pâtés en croûte sont un objet trivial de la vie humaine, à la différence des actions ; mais le degré d'importance n'est pas un critère pertinent pour justifier que l'on parle d'une forme particulière d'inférence. Cette question est d'ordre logique. Si Aristote a eu raison de traiter le syllogisme pratique comme un mode d'inférence distinct de ce qu'il appelle le syllogisme démonstratif, alors il doit être possible de dire ce qui les distingue *formellement*.

Or comme l'explique Anscombe<sup>16</sup>, l'idée d'une spécificité de l'inférence pratique provoque un malaise qui découle des relations que nous voyons habituellement entre *inférence*, *validité* et *nécessité*. S'il y a inférence, alors on doit pouvoir dégager la forme logique qui sous-tend

---

<sup>13</sup> Elizabeth ANSCOMBE, *L'Intention* (1957), trad. fr. M. Maurice et C. Michon, Paris, Gallimard, coll. « NRF », 2002, § 33.

<sup>14</sup> Cf. ARISTOTE, *Ethique à Nicomaque*, trad. fr. R. Bodéüs, Paris, Flammarion, « GF », 2004, 1144a31 : « les raisonnements qui aboutissent aux actes à exécuter sont des inférences qui ont pour point de départ la prémisse : 'Puisque ce genre de choses-ci est la fin', c'est-à-dire ce qu'il y a de mieux... ». Voir également *De l'âme*, trad. fr. R. Bodéüs, Paris, Flammarion, « GF », 1993, 433a17 : « C'est [...] l'objet de l'appétit qui constitue le point de départ de l'intelligence exécutive alors que son terme ultime constitue le point de départ de l'action ».

<sup>15</sup> E. ANSCOMBE, *L'Intention*, § 33, p. 109.

<sup>16</sup> E. ANSCOMBE, « Practical Inference », pp. 120-121.



le caractère correct de cette inférence, c'est-à-dire un canon de validité. Mais une inférence valide se définit habituellement comme celle dans laquelle la vérité des prémisses entraîne nécessairement celle de la conclusion. Or on ne voit pas, dans une inférence pratique, en quel sens les prémisses pourraient nécessiter la conclusion<sup>17</sup>.

À première vue et sur la base de la courte caractérisation qui précède, en effet, la forme de l'inférence pratique est la suivante :

[Objectif :]  $F$ .  
 [Moyen :] Si je fais  $A$ , j'atteindrai  $F$ .  
 $\therefore$  Je fais  $A$ .

Imaginons pour illustrer ce schéma un malfrat qui souhaite se débarrasser d'un témoin gênant,  $Z$ . Il pourrait raisonner de la façon suivante<sup>18</sup> :

|   |   |
|---|---|
| Il faut que $Z$ disparaisse.<br>Si je l'empoisonne, je le fais disparaître.<br>Donc je vais l'empoisonner ! | $p !$<br>Si $q$ , alors $p$<br>$\therefore q !$ |
|---|---|

Le raisonnement, bien que simple, paraît correct ; mais comme pour l'abduction précédemment, la forme exhibée par la notation semi-formelle ressemble au sophisme de l'affirmation du conséquent. La perplexité augmente si l'on complique un peu la pensée de l'homme de main :

Il faut que  $Z$  disparaisse.  
 Si j'empoisonne  $Z$  ou si je lui coule les pieds dans le béton, je le fais disparaître.  
 Donc je vais l'empoisonner !

Là encore, le raisonnement a l'air bien fait, mais comment les prémisses peuvent-elles être dites *nécessiter* la conclusion ? Le malfrat aurait tout aussi bien pu conclure sans faute qu'il fallait couler les pieds de  $Z$  dans le béton...

<sup>17</sup> L'interprétation moderne du syllogisme pratique provient vraisemblablement de la difficulté à concevoir comment un enchaînement de prémisses pourrait nécessiter une *action* en guise de conclusion. Bien que cette question soit importante, je la laisserai ici de côté, dans la mesure où elle ne concerne pas directement le point discuté. On pourra se reporter à l'article d'Anscombe ainsi qu'à celui de Cyrille MICHON, « La causalité formelle du raisonnement pratique », *Philosophie*, n°76, déc. 2002, pp. 63-81.

<sup>18</sup> La notation semi-formelle de la colonne de droite s'inspire de la logique des impératifs de Richard Hare. Hare distingue le phrastique (le radical propositionnel) et le neustique (qui indique le mode, ici l'impératif, marqué par le point d'exclamation). Cette notation utilise ici l'analogie entre la poursuite d'un objectif et l'exécution d'un ordre.

Comment éclaircir cette difficulté ? Plutôt que de voir la forme de l'inférence pratique sur le modèle du sophisme du conséquent, suggère Anscombe, nous devrions considérer l'ordre des propositions dans la première inférence comme en *miroir* de l'ordre des propositions d'une inférence démonstrative tout à fait valide (*modus ponens*) :



Cette inférence appliquée à notre exemple signifierait : « Si j'empoisonne Z, je me débarrasse de ce gêneur » (ainsi pense le malfrat). Elle affirme que la satisfaction de  $q$  entraîne la satisfaction de  $p$ . Ainsi, cette construction en miroir suggère que l'inférence pratique n'est autre que l'effort pour déterminer les conditions qui doivent être exécutées (et réalisées) pour qu'une autre chose soit le cas. (« Qu'est-ce qui pourrait faire en sorte que  $p$  ? Faire que  $q$ . ») Autrement dit, on part dans l'inférence pratique de ce qui serait la conclusion d'une inférence démonstrative (ou « théorique ») pour s'interroger sur ce qui en seraient les prémisses. Cette conclusion est une chose *que l'on vise à produire* et les prémisses, des conditions de vérité possiblement effectuelles, que l'on pourra donc nommer des *conditions d'exécution*.

Cette remarque d'Anscombe ainsi que la distinction et les relations entre les deux types d'inférence demandent pour être éclaircies que l'on revienne sur la distinction entre *théorie* et *pratique*, entendue non pas comme l'opposition de la pensée abstraite et du réel concret, mais comme deux manières distinctes et symétriques d'évaluer un discours, deux « directions d'ajustement » si l'on veut, pour reprendre la terminologie de Searle<sup>19</sup>.

On la saisira à partir d'un exemple simple proposé par Anscombe dans *L'Intention*<sup>20</sup>. Supposons que, muni d'une liste, j'aie fait des courses dans une épicerie et que je sois suivi pendant ce temps par un détective qui note tout ce que je mets dans mon panier ; il aboutit ainsi lui-même à une seconde liste. Quel est le rapport entre chacune de ces listes et le contenu de mon panier ? La première (c'est-à-dire ma liste de commissions) dit *ce qui doit être fait* : s'il est écrit « beurre » et que j'ai acheté de la margarine, par conséquent, l'erreur n'est pas dans ma liste, mais dans mon action. On rapporte le contenu du panier (en tant qu'effet de mon action) à la liste. En revanche, si j'ai acheté du beurre mais que

<sup>19</sup> Sur ce point, voir Vincent DESCOMBES, *Le Raisonnement de l'Ours*, Paris, Le Seuil, « La couleur des idées », Introduction, pp. 19-22.

<sup>20</sup> E. ANSCOMBE, *L'Intention*, § 32, pp. 106-107.

le détective a noté « margarine » sur sa liste, l'erreur est dans sa liste ; car cette dernière doit *décrire comment les choses sont (faites)*. Elle doit s'ajuster au contenu du panier. Cette distinction est précisément celle du point de vue pratique (de celui qui est engagé dans un cours d'action) et du point de vue théorique (qui est celui de l'observateur).

À partir de là, on peut commencer à éclaircir la difficulté. Croire que l'inférence pratique emprunte une forme invalide est une erreur qui provient du fait que l'on modèle l'inférence pratique sur l'inférence théorique ou démonstrative. Or la fonction d'une inférence pratique n'est pas de chercher à préserver la vérité, mais d'identifier ce qu'il faut faire pour qu'une proposition soit rendue vraie. La structure en miroir d'une inférence pratique et d'une inférence démonstrative est l'indice de la différence entre point de vue pratique et point de vue théorique. Dans cette perspective, le mode de l'inférence pratique peut être compris comme un raisonnement à *rebours* de l'inférence démonstrative.

À l'aune de cette idée, certains auteurs comme Anthony Kenny ont suggéré que l'inférence pratique est un calcul dont la fin serait plutôt de préserver ce qu'il appelle *satisfactoriness* ou « satisfaisance »<sup>21</sup>. En substance, l'idée est que l'inférence pratique nous permet de déterminer un plan, c'est-à-dire un ensemble de choses qui doivent être produites ou effectuées (et l'ordre dans lequel elles doivent l'être) pour qu'un certain objectif soit atteint. Un plan est satisfaisant lorsqu'il suffit à assurer que l'état de choses constituant l'objectif de l'agent soit réalisé dans chacun de ses aspects. Du fait de la structure en miroir relevée précédemment, le déroulement du plan (une fois celui-ci constitué) peut lui-même être présenté sous la forme d'une inférence démonstrative.

Ne pourrait-on alors définir pour la logique de la satisfaisance des critères formels de validité comparables à ceux de l'inférence démonstrative ? Il y a des raisons de penser que non. Je n'en donnerai qu'une ici<sup>22</sup> : à la différence de la notion de vérité, celle de satisfaisance est relative. Un agent qui délibère, s'il procède correctement, parvient à une marche à suivre satisfaisante *relativement à un but donné*. Même si le caractère satisfaisant de son plan dépend d'éléments objectifs, ils dépendent aussi de l'agent et de ses autres fins. Ce qui me paraît satisfaisant ne le sera peut-être pas pour vous, dans la mesure où vous poursuivez également d'autres fins dont la réalisation serait incompatible avec l'exécution de ce plan. Du fait de ce caractère relatif,

---

<sup>21</sup> Anthony KENNY, « Practical Inference », *Analysis*, vol. 26, n°3, jan. 1966, pp. 66-75.

<sup>22</sup> Pour une discussion plus approfondie, voir Rémi CLOT-GOUDARD, *L'Explication ordinaire des actions humaines*, Montreuil, Ithaque, 2015, p. 128.

il n'est pas possible d'établir des tables de satisfaisance à la manière dont les tables de vérité permettent d'exhiber la validité d'une inférence démonstrative.

Mais si l'on ne peut pas définir de critère formel de validité à l'aide d'une notion comme la satisfaisance, faut-il dès lors renoncer à l'idée qu'il y a une forme spécifique d'inférence qui est l'inférence pratique ? Comment rendre compte de la spécificité de l'inférence pratique en l'absence d'un tel critère ? Pour cela, il convient de réexaminer ce qu'il faut entendre par « forme ».

#### DEUX SENS DE LA « FORME LOGIQUE »

Dans l'article qu'elle consacre à ce sujet, « Practical Inference », Elizabeth Anscombe répond par un *distinguo* : en un sens, il y a une forme spécifique de l'inférence pratique ; en un autre sens, il n'y en a pas.

Commençons par le dernier point. Lorsqu'une inférence démonstrative est valide, il y a entre les propositions qui la constituent certaines connexions logiques nécessaires (le conditionnel dont l'antécédent est la conjonction des prémisses et le conséquent la conclusion de l'inférence est une tautologie). Or, comme on l'a vu, l'ordre des propositions dans une inférence pratique correcte est comme le reflet en miroir de celui des propositions d'une inférence théorique valide. Aussi, dit Anscombe, peut-on avancer l'idée que l'inférence pratique n'est en fait qu'une *utilisation orientée vers une fin différente du même ensemble de propositions et de connexions logiques*. Il faut distinguer entre, d'un côté, cet ensemble de propositions et leurs connexions et, de l'autre, leur usage, les fins inférentielles auxquelles on les fait servir (découvrir une vérité, ou déterminer ce qui doit être effectué pour qu'une autre chose soit le cas).

Reprenons son exemple<sup>23</sup>. Soient trois propositions  $p$ ,  $q$ ,  $r$  telles que  $p$  = « Les plantes poussent de façon spectaculaire »,  $q$  = « Telle et telle substance est présente dans le terreau »,  $r$  = « On verse telle et telle substance dans le terreau » ; on sait par ailleurs que « si  $q$ , alors  $p$  » et que « si  $r$ , alors  $q$  ». Il y a plusieurs utilisations possibles de ces conditionnelles et des relations qu'elles impliquent entre propositions. Si l'on affirme ou suppose que  $r$ , on est en mesure de construire une inférence théorique prouvant la vérité de la conclusion  $p$  (ou, si  $r$  est

---

<sup>23</sup> E. ANSCOMBE, « Practical Inference », p. 134.

simplement supposée, une preuve de la conditionnelle « si  $r$ , alors  $p$  »), permettant par exemple de prédire ce qui va se produire :

[Donné :]  $r$   
Si  $r$ , alors  $q$   
Si  $q$ , alors  $p$   
 $\therefore p$

Dans une inférence pratique, où l'on se demanderait cette fois comment aboutir au *résultat visé*  $p$ , l'ordre des propositions serait inversé :

[Ce qui est voulu :]  $p$  !  
Si  $q$ , alors  $p$   
Si  $r$ , alors  $q$   
 $\therefore r$  !

L'aboutissement du raisonnement serait ici une action qui se laisserait décrire comme « faire en sorte que  $r$  soit le cas ».

Ce qu'il faut d'ores et déjà retenir est que les considérations et relations logiques pertinentes sont *les mêmes* dans l'inférence pratique et dans l'inférence théorique ; la différence se trouve dans la fin au service de laquelle sont mises les considérations. Autrement dit, la différence n'est pas d'ordre *logique*, mais *pragmatique*.

En quel sens peut-on néanmoins parler de la « forme » propre à l'inférence pratique ? Il faut pour cela prendre en compte deux traits : le mode des propositions et la manière dont elles sont agencées. D'une part, certaines propositions de l'inférence pratique sont des *fiat*, comme dirait Kenny, c'est-à-dire des énoncés au mode optatif, exprimant la manière dont les choses *doivent* être pour satisfaire un vouloir ou un désir. L'utilisation de ce mode est bien entendu à rapporter à la situation de l'agent qui délibère pour savoir ce qu'il convient de faire. D'autre part, la manière dont les choses sont disposées dans le raisonnement est différente : le point de départ de l'inférence pratique est « la chose voulue », puis viennent les considérations (c'est-à-dire les propositions simples et les conditionnels pertinents), puis la décision d'agir (que l'on peut exprimer sous forme verbale). On peut donc dire que l'inférence pratique possède une forme spécifique, si par « forme » on entend non la forme logique *stricto sensu* (les propositions et les connexions logiques qu'elles entretiennent), mais *le mode et l'agencement des éléments dans une structure orientée vers une certaine fin*<sup>24</sup>. Les types d'inférence diffèrent par l'ordre intentionnel dans lequel les éléments logiques viennent occuper un certain emploi.

---

<sup>24</sup> Cf. E. ANSCOMBE, « Practical Inference », p. 139.

À strictement parler, une inférence pratique n'a donc pas d'autre critère de validité logique que l'inférence démonstrative ; mais du fait qu'elle vise autre chose que la préservation de la vérité, elle relève dans le même temps d'un autre critère de correction. Une inférence pratique peut être malavisée : si notre malfrat décidait de se débarrasser de ce gêneur de Z en lui coulant les pieds dans le béton, il se pourrait qu'il commette une erreur si Z se trouve être membre d'une éminente mafia qui se lancerait alors à ses trousses pour représailles. Son action ferait obstacle à un autre bien qu'il poursuit (la tranquillité et l'anonymat) et quelqu'un pourrait dès lors faire valoir qu'il a *mal raisonné* parce qu'il n'a pas tenu compte d'un élément pertinent de la situation<sup>25</sup>.

#### RETOUR À L'INFÉRENCE ABDUCTIVE : UN TYPE D'INFÉRENCE PRATIQUE ?

Que pouvons-nous tirer de ces quelques remarques sur l'inférence pratique touchant la difficulté soulevée par l'intuition de Peirce ? Anscombe suggère elle-même la voie dans la suite de son exemple.

De façon tout à fait intéressante, elle envisage en effet un troisième cas, à côté des emplois prédictif (théorique) et pratique des conditionnels et de leurs relations logiques. Supposons qu'à partir du même ensemble de propositions conditionnelles, nous cherchions cette fois à *expliquer* le fait que *p* (c'est-à-dire que les plantes poussent de façon spectaculaire) ; on pourrait alors raisonner de la façon suivante :

[Ce qui est donné, ou résultat :] *p*

Si *q*, alors *p*

Si *r*, alors *q*

∴ Il faut examiner si *r* est le cas.

Il n'est pas difficile de reconnaître dans cette forme identifiée par Anscombe le schéma de l'inférence abductive de Peirce dans sa version de 1903. Et l'on voit que l'on peut appliquer à son sujet ce que l'on disait plus haut de l'inférence pratique. En un sens, l'inférence explicative n'a pas de forme spécifique, dans le sens où les propositions et les connexions logiques employées sont les mêmes que pour les autres modes d'inférence. Mais en un autre sens, il y a bien une forme spécifique de l'inférence explicative, qui se caractérise par le mode et l'agencement des éléments dans la structure orientée vers une certaine fin (proposer l'explication d'un phénomène intrigant). Si le point de départ est une assertion, comme dans l'inférence théorique et à la

---

<sup>25</sup> Sur ce point, voir V. DESCOMBES, *Le Raisonnement de l'Ours*, pp. 117-121.

différence de l'inférence pratique qui commence par « la chose voulue » exprimé sur un mode optatif, l'inférence débouche sur une conclusion *r* dont la vérité n'est pas assertée, mais qui est présentée comme une hypothèse dont la vérité doit faire l'objet d'une *investigation* ; sa valeur de vérité est pour ainsi dire en attente. Le sens de cette conclusion est d'orienter une activité de recherche qui a été déclenchée en premier lieu par le besoin d'expliquer un phénomène déroutant (et à ce titre, potentiellement perturbateur) et qui comprend une série d'actions à mettre en œuvre pour mettre à l'épreuve l'hypothèse en question. Par exemple, l'agent qui raisonne comme dans l'exemple d'Anscombe sera ensuite enclin à faire un certain nombre de choses, comme verser telle et telle substance dans le terreau de plantes qui n'en avaient pas reçu jusqu'alors pour voir si cela change quelque chose à leur croissance.

Cette définition de la spécificité du raisonnement abductif par son rôle fonctionnel dans une investigation résonne bien évidemment avec la pensée de Peirce. Dans ses conférences de 1903 et ses écrits ultérieurs, Peirce s'est tourné vers une analyse de l'abduction qui en fait un moment dans une démarche globale d'enquête, orientée vers la découverte du vrai. Élevant la méthode expérimentale en paradigme de cette démarche, il propose de voir en l'abduction le moment de la formation d'une hypothèse explicative, suivi de la déduction qui consiste à en tirer des conséquences observables nouvelles que l'on cherchera à observer dans un troisième moment, les résultats positifs donnant par induction une preuve (provisoire, faillible, toujours révisable en droit) en faveur de l'hypothèse testée. Mais la démarche d'enquête, si elle se définit par sa visée du vrai, est aussi et d'abord une *activité intentionnelle*, un type de conduite rationnelle qui met à contribution toutes les facultés humaines, sensibles, intellectuelles et motrices. Si l'inférence abductive sert à orienter le cours d'une recherche, ne faudrait-il pas traiter l'inférence abductive comme une sorte d'inférence pratique ?

C'est la position de Tomis Kapitan qui, dans son article « Abduction as Practical Inference », argumente en faveur de l'idée que l'inférence abductive doit être comprise, non pas comme une inférence visant à justifier une certaine croyance ou assertion, ni comme une inférence à la meilleure explication, mais comme « un processus de *raisonnement pratique* qui culmine dans une intention ou la recommandation d'un cours d'action particulier »<sup>26</sup>. Cette lecture originale tient compte à juste titre du fait que la conclusion de l'inférence n'est pas l'assertion d'une vérité ; elle formule quelque chose à *faire* que la suite de l'enquête

---

<sup>26</sup> Tomis KAPITAN, « Abduction as Practical Inference », p. 2.

prendra en charge. (« Où chercher ? », se demande l'enquêteur ; l'abduction l'aide à voir comment continuer.) Elle souligne également que l'inférence abductive présente le même caractère « à rebours » que l'inférence pratique. Mais elle ne paraît acceptable que si l'on commet au sujet de l'inférence pratique l'erreur que dénonçait Anscombe, qui la rabat sur une inférence théorique se terminant en une recommandation ou un impératif. Or l'inférence pratique n'est pas simplement un raisonnement chargé de dire quel cours d'action serait préférable dans telle ou telle circonstance, car cela pourrait aussi bien être le fait d'un observateur qui ne serait pas par lui-même engagé à l'action. L'inférence pratique proprement dite se conclut par une action, parce qu'elle est le fait d'un agent qui cherche à déterminer comment poursuivre le cours d'action dans lequel il est déjà lancé. Il serait plus juste de dire que l'inférence abductive est à mi-chemin entre l'inférence théorique et l'inférence pratique – ce qui est une autre façon d'exprimer l'idée d'Anscombe selon laquelle sa forme spécifique tient à la fin poursuivie ainsi qu'au mode et à l'agencement des considérations pertinentes dans la structure inférentielle.

Comme pour l'inférence pratique, la question des critères de correction d'une inférence abductive n'est donc pas qu'une question de logique *stricto sensu*. Une inférence abductive doit certes respecter une certaine contrainte logique : pour être acceptable, une hypothèse doit pouvoir donner lieu à une explication du phénomène déroutant selon un modèle déductif («  $H$  ; si  $H$ , alors  $P$  ; donc  $P$  »). Elle doit également être formulée de sorte à pouvoir faire l'objet d'une mise à l'épreuve expérimentale<sup>27</sup>. Mais ces critères sont encore peu discriminants, dans la mesure où un grand nombre d'hypothèses possibles peuvent les satisfaire en même temps<sup>28</sup>. C'est pourquoi Peirce insistait de plus en plus dans les textes de la maturité sur la nécessité de faire appel à d'autres types de critères de formation d'hypothèses, qui relèvent de ce qu'il appelait « l'économie de la recherche » : une abduction bien faite suppose ainsi que l'on prenne en considération le coût de l'hypothèse (ce qu'il faudra mettre en œuvre pour la tester) ou encore sa simplicité<sup>29</sup>. En dernière analyse, c'est la fécondité de l'abduction qui en constitue le critère spécifique de validité, la mesure dans laquelle elle permet de poursuivre l'enquête et d'élucider les phénomènes déroutants, et cela renvoie au rôle qu'elle joue dans le processus plus large de l'enquête.

---

<sup>27</sup> Cf. par ex. C. S. PEIRCE, *Collected Papers*, 5.196.

<sup>28</sup> Cf. C. S. PEIRCE, VI<sup>e</sup> Conférence, p. 402 *et sq.*

<sup>29</sup> Cf. C. S. PEIRCE, *Collected Papers*, 7.220.



## CONCLUSION

Dans l'exposé qui précède, j'ai essayé de faire principalement trois choses. Tout d'abord, j'ai suggéré que l'on gagnerait à voir l'analogie entre le problème posé par l'idée d'une forme logique spécifique à l'abduction et celle d'une forme logique propre à l'inférence pratique. À partir de là, je me suis appuyé sur l'analyse conduite par Anscombe au sujet de la notion de forme pour montrer que la spécificité d'une inférence pratique, comme celle de l'inférence abductive, ne pouvait être saisie sur un plan logique *stricto sensu*, mais exigeait une analyse qui incluât les fins poursuivies par l'agent raisonneur. Partant, et suivant les suggestions d'Anscombe, j'ai avancé que l'examen de ce parallèle nous donnait des raisons d'interpréter l'inférence abductive comme située à mi-chemin de l'inférence théorique et de l'inférence pratique, dans la mesure où elle illustre un raisonnement à rebours qui vise à avancer une hypothèse explicative face à un phénomène déroutant et où, ce faisant, elle recommande un cours d'action dans une activité de recherche.

Un tel rapprochement, s'il s'avère correct, plaide certainement en faveur d'une idée centrale pour Peirce comme pour les autres philosophes pragmatistes : les relations entre connaissance et action doivent être reconsidérées à la lumière d'une démarche globale qui ne réduit l'être humain ni à un pur esprit, ni à un simple exécutant, mais le traite comme un *enquêteur*. Il nous invite à sortir d'une conception purement contemplative et désincarnée du savoir comme *theoria* pour en retrouver la dynamique créatrice et le réinscrire au sein des multiples modes d'activité intentionnelle dont les êtres humains sont capables.